

Conférence du désarmement

11 septembre 2018

Français

Original : anglais

Organe subsidiaire 5

Rapport

(Adopté à la 1470^e séance plénière, le 5 septembre 2018)

I. Mandat et portée des travaux de l'Organe subsidiaire 5

1. À sa 1442^e séance plénière, le 16 février 2018, la Conférence du désarmement a adopté la décision CD/2119 portant création de cinq organes subsidiaires ayant pour mandat d'explorer les domaines ci-après et tout autre domaine dont ils seraient convenus, conformément au Règlement intérieur :

a) Parvenir à un accord sur les domaines pour lesquels il y a convergence de vues à la Conférence du désarmement, en prenant en considération toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures ;

b) Approfondir les discussions techniques et élargir les points de convergence, notamment en associant, comme le prévoit le Règlement intérieur, les experts compétents ;

c) Envisager l'adoption de mesures efficaces, y compris des instruments juridiques pour les négociations.

2. La Conférence a décidé que l'Organe subsidiaire 5 se pencherait sur les questions suivantes :

- Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques ;
- Programme global de désarmement ;
- Transparence dans le domaine des armements ; et
- Questions nouvelles et autres questions ayant trait aux travaux de fond de la Conférence, conformément à la décision CD/2119.

II. Organisation des travaux

3. À sa 1455^e séance plénière, le 27 mars 2018, la Conférence du désarmement a, par sa décision CD/2126, approuvé le calendrier des réunions de l'Organe subsidiaire 5.

4. En application de la décision susmentionnée, l'Organe subsidiaire 5 a tenu sept réunions.

5. Les 17 et 18 mai 2018, les États membres ont eu la possibilité d'avoir un échange de vues général sur les questions à l'examen.

6. Du 19 au 21 juin 2018, des discussions thématiques approfondies se sont déroulées avec la participation d'experts invités.



7. Le 23 août 2018, un débat général a eu lieu sur les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire 5.
8. Les experts suivants ont pris part aux discussions thématiques approfondies sur :
 - Les progrès scientifiques et techniques pouvant conduire à la mise au point de nouvelles armes de destruction massive ou entraîner des conséquences comparables à celles de l'utilisation de ces armes : M. Sergey Batsanov, Ambassadeur (Conférence Pugwash sur la science et les problèmes internationaux), M. Pavel Podvig (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)), M^{me} Filippa Lentzos (King's College, Londres) ;
 - La militarisation de l'intelligence artificielle et la cybersécurité : M. Amandeep Singh Gill, Ambassadeur (Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), Convention sur certaines armes classiques), M^{me} Kerstin Vignard (UNIDIR), M. Jean-Marc Rickli (Geneva Centre for Security Policy-GCSP) ;
 - Le risque d'obtention d'armes de destruction massive par des groupes d'acteurs non étatiques : M. Jean Pascal Zanders (The Trench) ;
 - La promotion du désarmement général et de la transparence (notamment au moyen de mesures de renforcement de la confiance) : M^{me} Silvia Mercogliano (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU), M. Mark Finaud (GCSP), M. Mohammad Hassan Daryaei (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)).

III. Résultats des débats

A. Progrès scientifiques et techniques

9. Certaines délégations ont estimé que les progrès scientifiques et techniques actuels ne pouvaient déboucher sur de nouveaux types d'armes de destruction massive. Cependant, la perspective de l'éventuelle mise au point, à l'avenir, de nouvelles armes présentant des caractéristiques comparables aux armes chimiques ou nucléaires a été évoquée par certaines délégations au cours des débats.
10. Certaines délégations ont proposé l'instauration d'un meilleur contrôle et d'une réglementation plus efficace de la recherche scientifique et ont réclamé un code de conduite pour les scientifiques. À cet égard, des délégations ont réclamé une évaluation des progrès scientifiques et techniques ayant une incidence sur la sécurité internationale.
11. D'autres délégations ont proposé que la Conférence du désarmement se penche sur les mesures concrètes pouvant être adoptées pour surveiller les progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine, à la lumière de la résolution 72/28 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».
12. Des délégations ont aussi fait les propositions suivantes :
 - Mise en place d'un comité d'examen chargé d'évaluer les incidences de la science et de la technique ;
 - Élaboration et adoption d'accords internationaux contraignants interdisant la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive tirant parti des découvertes scientifiques.

B. Technologies de l'information et de la communication (TIC) et cybersécurité

13. Sur la question des TIC et de la cybersécurité, des délégations, se référant à des rapports de 2010, 2013 et 2015 approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, ont relevé que des progrès importants avaient déjà été faits dans ce domaine dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

14. Les délégations ont estimé que l'absence de consensus au sein du précédent Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 70/237 de l'Assemblée générale n'amoinçrissait en rien l'importance des rapports de 2010, 2013 et 2015 du Groupe et ont préconisé la poursuite de la mise en œuvre des recommandations qu'ils contiennent.

15. Des représentants d'États membres ont fait observer que dans son rapport de consensus (A/70/174), le Groupe d'experts gouvernementaux constitué en 2015 affirmait l'applicabilité du droit international, notamment des principes de la Charte des Nations Unies, aux activités menées par les États dans le cyberspace. D'autres délégations ont estimé que le droit existant, bien qu'applicable, ne suffisait pas et qu'une initiative multilatérale était nécessaire pour élaborer un nouveau droit international.

16. Des représentants d'États membres ont souhaité que le mandat du Groupe d'experts soit prolongé de sorte qu'il puisse poursuivre les travaux sur cette question en tirant parti des trois précédents rapports, et encourager la mise en œuvre par tous les États membres des recommandations figurant dans les rapports existants.

17. Il a été rappelé à la Conférence qu'une initiative avait été présentée, visant à réunir un petit groupe sous les auspices de la Première Commission de l'Assemblée générale, afin qu'il examine l'application des recommandations figurant dans les rapports de 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux et réfléchisse aux moyens de l'intensifier. Ce groupe pourrait présenter un rapport de consensus à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale en 2020, sur la base des contributions de l'ensemble des membres et d'autres parties prenantes intéressées, recueillies lors de consultations intersessions périodiques.

18. Certaines délégations ont estimé que les conditions commençaient à être réunies pour négocier les normes internationales pertinentes, et ont souhaité que soit élaboré un cadre juridiquement contraignant qui serait négocié dans le cadre de l'ONU.

19. Des délégations ont ajouté que malgré ses particularités, la sécurité internationale dans le cyberspace n'était pas fondamentalement différente de la maîtrise des armes classiques et que la Conférence du désarmement était l'instance appropriée pour examiner la question.

20. D'autres délégations ont indiqué qu'elles n'étaient pas favorables aux négociations sur un régime de maîtrise des armements dans le cyberspace, ajoutant que le cadre du désarmement n'était pas adapté à un environnement « à double usage » tel que le cyberspace.

21. D'aucuns ont estimé que les débats sur la cybersécurité menés au sein de la Conférence du désarmement ne devaient pas influencer sur les travaux menés au sein d'autres instances. Certaines délégations ont considéré qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle de centraliser au sein d'un seul forum les débats qui se déroulaient dans d'autres instances, ni d'ajouter à l'ordre du jour de la Conférence un point relatif à ces questions.

22. Certaines délégations ont ajouté qu'il était du droit légitime de tout État de mettre au point des cybercapacités offensives destinées à une utilisation dans le respect du droit international.

23. En réponse aux arguments défendant le droit légitime des États à développer des cybercapacités offensives, il a été dit qu'il n'existait pas de définition de ce qu'il faut entendre par « cyberarme » et que le droit international s'appliquait au comportement des États dans l'environnement des TIC, notamment pour ce qui était de la menace et de l'emploi de la force, tout en soulignant qu'il n'y avait pas de consensus sur la manière

d'appliquer le droit à la légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte de l'ONU en réplique à ce que certains États pouvaient décrire comme une cyberattaque.

24. Les TIC et la cybersécurité ont été considérées par certaines délégations comme des questions transversales ayant une incidence, directe ou indirecte, sur de nombreux aspects du désarmement et de la sécurité internationale, notamment la dissuasion nucléaire, la sécurité dans l'espace, la transparence et la vérification. Des préoccupations ont également été exprimées quant aux risques que pouvaient poser les interactions entre les TIC et les armes de destruction massive.

C. Militarisation de l'intelligence artificielle (IA)

25. Lors du débat sur la militarisation de l'intelligence artificielle, plusieurs délégations ont fait observer que ce phénomène, notamment le développement des SALA, réduisait le rôle des humains s'agissant de la prise de décisions sur l'utilisation de la force létale lors d'une guerre, ce qui avait pour effet d'abaisser le seuil du recours à la force. Certaines délégations ont réclamé une interdiction préventive des SALA sous la forme d'un protocole annexé à la Convention sur certaines armes classiques, et l'instauration d'un moratoire sur le développement des SALA en attendant la négociation d'un tel protocole.

26. D'autres délégations ont estimé qu'une interdiction des SALA était prématurée dans la mesure où l'IA pouvait contribuer à la réduction du nombre de victimes civiles, et elles ont fait observer que le secteur privé faisait de grands progrès dans ce domaine. Elles ont ajouté que le moment n'était pas encore venu de négocier une déclaration politique ou un instrument juridiquement contraignant.

27. Des représentants d'États membres ont indiqué que des acteurs non étatiques risquaient d'avoir accès à l'IA et de l'utiliser à des fins militaires et ont appelé de leurs vœux l'élaboration de normes internationales. Il a été souligné que le droit existant était applicable mais qu'il était difficile de l'adapter aux nouveaux phénomènes, qui pouvaient requérir l'élaboration de nouvelles normes juridiques.

28. Des délégations ont estimé que la Convention sur certaines armes classiques était l'instance qui convenait le mieux pour traiter la question des SALA et elles ont mis en garde contre le risque de chevauchement des activités à la Conférence du désarmement. Elles ont pris note des travaux en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les SALA, relevant de la Convention sur certaines armes classiques. Par définition, les nouveaux systèmes d'armes évoluaient et relevaient d'un domaine de connaissances dans lequel les compétences devaient être approfondies. Il a également été indiqué qu'un temps de maturation était nécessaire et qu'il convenait de poursuivre les débats informels approfondis sur la question.

29. Certaines délégations ont estimé que les questions relatives aux SALA et à l'IA pouvaient également être examinées par la Conférence du désarmement sans que cela fasse double emploi.

30. Des délégations ont déclaré que les questions de militarisation de l'intelligence artificielle étaient des questions transversales qui concernaient, directement ou indirectement, de nombreux aspects du désarmement et de la sécurité internationale, notamment la dissuasion nucléaire et la sécurité dans l'espace.

D. Risque d'obtention d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques

31. Des inquiétudes ont bien été exprimées quant aux autres acteurs qui pouvaient faire une utilisation malveillante des technologies à double usage, mais les débats ont surtout porté sur le terrorisme impliquant l'utilisation d'armes de destruction massive.

32. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à la proposition visant à élaborer une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique ou biologique, faisant valoir que le terrorisme impliquant l'utilisation d'armes de destruction

massive était devenu une tragique réalité et que les mécanismes existants, comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ne suffisaient pas pour lutter contre la menace que faisaient peser les acteurs non étatiques.

33. D'autres délégations ont réaffirmé leurs réserves ou leur opposition à une telle convention internationale qui, selon eux, serait inutile et ferait double emploi avec les mesures prises actuellement en application d'instruments comme la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en vue de remédier à la menace posée par les acteurs non étatiques. Toutes les initiatives sur cette question devaient prendre en compte et préserver l'autorité et la crédibilité des instruments existants.

34. Certaines délégations, sans s'exprimer sur la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique ou biologique, ont souligné les risques qu'engendrait le terrorisme impliquant l'utilisation d'armes de destruction massive, ainsi que la nécessité de sécuriser les matières sensibles.

E. Désarmement général et complet et transparence

35. Des participants aux réunions ont fait part de leur soutien au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

36. D'autres ont fait valoir que les mesures de transparence et de renforcement de la confiance ne pouvaient se substituer aux instruments juridiquement contraignants. Des délégations ont avancé que les États dotés d'armes nucléaires devaient accorder une grande importance à la mise en œuvre des mesures de transparence sur leurs arsenaux nucléaires, compte tenu de la priorité que constituait l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

37. Certaines délégations ont appelé de leurs vœux un nouveau régime équitable et non discriminatoire de contrôle des exportations ouvert à tous les États, qui leur paraissait un moyen approprié de faire face à ce qu'elles considéraient comme étant l'accès facilité à la recherche-développement de technologies permettant à des États et à des entités d'obtenir les capacités nécessaires à la mise au point et au bon fonctionnement de technologies et de matériel sensibles.

IV. Prochaines étapes

38. Les débats ont mis en lumière les conceptions très différentes des États membres quant à la manière de traiter ces questions, aux possibilités d'en débattre dans le cadre de la Conférence du désarmement et au rôle que peut jouer la Conférence.

39. Par conséquent, s'il est vrai qu'aucune des questions à l'examen n'a atteint le niveau de maturité nécessaire pour entamer des négociations et que l'idée même des négociations n'a pas fait l'unanimité, il n'en reste pas moins que les conditions propices à un approfondissement des débats se profilent.

40. Les participants ont conclu que les questions ayant trait au mandat et à la portée des travaux de l'Organe subsidiaire 5 pouvaient être examinées plus avant.